

L'an deux mille vingt-trois le mercredi dix-huit janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Grenay, s'est réuni, sous la présidence Monsieur Christian **CHAMPIRE**, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Nombre de Membres

Au conseil : 17

Présents : 15

Procuration :1

Absent : 1

PRESENTS : Mr **CHAMPIRE** Christian – Mme **BUISSETTE** Christelle - Monsieur **VOULIOT** Julien – Madame **LEROY** Nathalie – Madame **WASIKOWSKI** Cathie – Monsieur **TENTELIER** Vincent – Monsieur **BOUCHEZ** Mathieu – Madame **DUVEAU** Daisy – Madame **LELIEUX** Annie – Madame **LEBLOND** Michèle – Monsieur **DETOEUK** J.Bernard – Madame **VINCENT** A.Marie – Madame **PONCHEL** Annie – Monsieur **IBBA** Gildas – Monsieur **LEROY** Alphonse .

DATE DE LA CONVOCATION

27/12/2022

EXCUSE(ES) AYANT DONNE PROCURATION :

Madame **SCHIRRU** Patricia ayant donné procuration à Madame **WASIKOWSKI** Cathie

ABSENTE :

Madame **DUPUY** Monique

DELIBERATION N° 03 -2023 Admission de créances éteintes

La notion de créance éteinte naît du besoin de traiter budgétairement et comptablement des recettes dont l'apurement ne relève pas des cas prévus pour la réduction ou l'annulation de titres de recettes ou encore pour l'admission en non-valeur d'une créance.

La créance est éteinte lorsqu'une décision juridique extérieur définitive prononce son irrécouvrabilité (surendettement de particuliers, liquidation judiciaire d'entreprises...). Celle-ci s'impose à la collectivité créancière et s'oppose de toute action en recouvrement par le comptable public. Une créance éteinte constitue donc une charge définitive pour la collectivité créancière.

Par avis du 14 novembre 2022, Monsieur le Trésorier du SGC de Lens, comptable assignataire de la ville de Grenay, expose qu'il n'a pu recouvrer des produits se rapportant à des titres émis en 2019 et 2021.

Cette créance doit être constatées par l'assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercices	N° pièces	Objets	Créances éteintes
2019	T 38	Remboursement avance	750 €
2021	T 689	Remboursement avance	1 816 €
Total			2 566 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'état des créances éteintes dressé par la Comptable Publique du SGC de Lens,
Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,
Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique du SGC de Lens dans les délais légaux,
Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par la Comptable publique,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration décide à l'unanimité d'admettre ces créances éteintes.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Président,

Christian CHAMPIRE

A circular official stamp in blue ink, partially obscured by a handwritten signature in blue ink. The stamp contains the text "CCAS DE GRENI" at the top and "de Calais" at the bottom. The signature is a cursive scribble that overlaps the stamp.